

## Certificat de Sensibilisation à la Sûreté - CSS

STCW 2010 - Règle VI/6 – Section A-VI/6 – Tableau A-VI/6-1

### Titre(s) visé(s)

Attestation de « formation de sensibilisation à la sûreté » menant à la délivrance du certificat correspondant.

### Finalité(s), Objectif(s) de la formation

Contribuer au renforcement de la sûreté maritime par une sensibilisation accrue du personnel.

☑ v Au sortir de la formation, le (la) stagiaire sera capable de reconnaître les menaces pour la sûreté, de comprendre la nécessité et les moyens de maintenir une prise de conscience de la sûreté, de rester vigilant.

### Public(s) concerné(s), conditions d'admission et prérequis

Tout marin, à l'exception des personnes en charge des tâches spécifiques liées à la sûreté, employé ou engagé dans une capacité quelconque à bord d'un navire devant satisfaire aux dispositions du code ISPS, doit être titulaire d'un certificat de sensibilisation à la sûreté avant d'être affecté à quelque tâche que ce soit.

☑Aucun prérequis de formation.

### Conditions de délivrance du titre (diplôme, brevet, certificat...)

Pour se voir délivrer l'attestation, il faut avoir suivi la formation et démontrer avoir atteint la norme de compétences minimales requises (Tableau A-VI/6-1 du code STCW).

Une évaluation continue des connaissances, effectuée par le (la) formateur(trice), vient valider les acquis de la formation.

Le certificat est délivré aux détenteur(trice)s de l'attestation de formation « sensibilisation à la sûreté » par le service des affaires maritimes dont dépend le stagiaire.

### Durée, modalités, effectifs par session

5h, comprenant l'évaluation continue.

Formation théorique (exposé, études de cas, analyse de textes ...) dispensée en centre, en continu, en présentiel, dans une salle de cours standard, équipée du matériel pédagogique requis.  
12 stagiaires (maximum).

### Programme de la formation

#### A. Notions élémentaires sur la sûreté maritime (0h30)

##### I. Généralités

1. Définition de « sûreté maritime »
2. Différences entre « sécurité » et « sûreté »
3. Différences entre « menace » et « risque »

##### II. Menaces actuelles pour la sûreté

#### B. Réglementation (1h30)

##### I. Description sommaire des textes réglementaires

1. Convention SOLAS (sauvegarde de la vie humaine en mer) - chapitre XI.2.
2. Code ISPS (sûreté des navires et installations portuaires)

##### II. Champs d'application de ces textes

##### III. Responsabilités

1. Gouvernement
2. Compagnies
3. Personnes

#### IV. Prescriptions relatives aux exercices et entraînements

##### V. Définitions

- \* agent de sûreté du navire \* agent de sûreté de la compagnie
- \* agent de sûreté de l'installation portuaire \*N \*OMI
- \* niveaux de sûreté (NS), NS1, NS2, NS3 \* zone d'accès restreint
- \* plan de sûreté\* piraterie \* vol à main armée \* autres

#### C. Signification et implications des différents niveaux de sûreté (1h00)

##### I. Notification du niveau de sûreté

##### II. Connaissances des procédures et des plans d'urgence

#### D. Techniques utilisées pour contourner les mesures de sûreté (1h45)

- I. Techniques utilisées par les pirates pour monter à bord des navires en mer
- II. Techniques utilisées par les malveillants pour monter à bord des navires à quai
- III. Exemples de caractéristiques et comportements des personnes susceptibles de menacer la sûreté du navire
- IV. Descriptions des caractéristiques et des effets éventuels d'armes prohibées, d'explosifs, de produits biologiques et substances pouvant constituer une menace pour le personnel, les passagers, les navires, les installations et autres sujets connexes

**E. Traitement des informations et communication concernant la sûreté (0h15)**

- I. Définition des informations sensibles et exemples
- II. Importance de la confidentialité

**Intervenant(s)(es)**

Formateurs pour adulte, tous(tes) qualifiés(ees) et/ou expert(e)s dans leur(s) domaine(s) de compétences en lien avec les matières enseignées.